

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS 2020

A RENVOYER AU MOINS 10 JOURS FRANCS AVANT LA PÉRIODE DE DESTRUCTION

IMPORTANT : CONSIGNES A LIRE AVANT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE

ATTENTION : Cet imprimé doit être complété par **l'individu ou la société qui détient un droit de destruction** et qui **détient un permis de chasse valide pour la saison**.

*** Cas des particuliers :**

- Pour toute demande envoyée par courrier, à la DDT - Service Territoire et Patrimoines - Unité Environnement 19 Place de l'Ancien Foirail, 32007 AUCH Cedex, une autorisation écrite sera envoyée avant de pouvoir procéder à la destruction.
- Pour toute demande complète envoyée par voie électronique, obligatoirement à la DDT et à l'OFB (ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr et sd32@ofb.gouv.fr, l'absence de réponse de l'administration 7 jours francs après réception du courriel vaut autorisation préfectorale.

*** Cas des adhérents territoriaux FDC 32 (société de chasse, ACCA) :**

La présente demande devra être envoyée par courrier, à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers 530, route de Toulouse 32000 AUCH ou par mail chasseursdugers@fdc32.fr

La FDC 32 transférera votre demande à la DDT et à l'OFB. L'absence de réponse de l'administration 7 jours francs après réception de l'accusé de réception émis par la DDT vaut autorisation préfectorale.

**ATTENTION : Toute demande incomplète ou illisible sera refusée.
Le bilan de destruction doit être retourné au plus tard le 31 août 2020.**

Pour rappel (1):

- **Renard** : Il peut être détruit à tir sur autorisation individuelle jusqu'au 31 mars. Au-delà du 31 mars, seulement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole (dans ce cas, indiquer votre numéro INUAV : Identifiant National Unique Atelier de Volaille ou EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage).
- **Corneille noire** : Elle peut être détruite à tir sur autorisation individuelle du 1^{er} avril jusqu'au 31 juillet si nécessité de prévenir des dommages importants aux activités agricoles (préciser le nature du semis).
- **Pie bavarde** : Elle peut être détruite à tir sur autorisation individuelle jusqu'au 31 mars et au-delà jusqu'au 31 juillet si nécessité de protéger des cultures maraîchères ou vergers (justifier la production) ou sur les territoires définis dans le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Nota :

- le déléguant ne peut recevoir de rémunération pour l'accomplissement de la délégation,
- les dispositions relatives aux périodes et aux formalités administratives préalables à la destruction à tir des animaux classés nuisibles ne s'appliquent pas aux gardes particuliers sur les territoires sur lesquels ils sont commissionnés ainsi qu'aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'État et de ses établissements publics qui sont autorisés à détruire les animaux nuisibles toute l'année de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

DDT - Service Territoire et Patrimoines - Unité Environnement - Téléphone 05 62 61 47 40

Courriel : ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr - sd32@ofb.gouv.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS 2020

A RENVOYER AU MOINS 10 JOURS FRANCS AVANT LA PÉRIODE DE DESTRUCTION

Le DEMANDEUR : Je soussigné(e),

Nom, Prénom ou Société:

représenté par (Nom et Prénom du Président si Société) :

Adresse complète..... Code postal Commune.....

Mail :@.....Portable ou fixe :/...../...../...../...../.....

Obligatoire : N° du permis de chasser..... ET N° de validation :

Agissant en qualité de (cocher et rayer la mention inutile) :

Propriétaire sur..... ha Délégué du propriétaire pour le droit de destruction (président de société de chasse,...) de Mr(s)/Mme(s)/ Sociétésur..... ha.

SOLLICITE l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Cocher la ou les case(s) concernant l'espèce à détruire, et joindre les justificatifs si demandés :

cocher la (les) case(s)	ESPECES	PERIODE	DOMMAGES A PREVENIR (à remplir obligatoirement)	COMMUNE du lieu de destruction (Attention : chaque commune doit être visée)	COMPLEMENT D'INFORMATION voir rubrique (1) Pour rappel en première page
<input type="checkbox"/>	RENARD	Du 01/03/2020 au 31/03/2020			
<input type="checkbox"/>	RENARD (élevage avicole)	Du 01/04/2020 au 31/07/2020			N° INUAV ou EDE (1)
<input type="checkbox"/>	CORNEILLE NOIRE	Du 01/04/2020 au 31/07/2020			
<input type="checkbox"/>	PIE BAVARDE	Du 01/03/2020 au 31/03/2020			
<input type="checkbox"/>	PIE BAVARDE (vergers, cultures maraîchères ou territoires SDGC)	Du 01/04/2020 au 31/07/2020			Justificatif (ex siret..) (1)

- **Je soussigné(e),** (le demandeur) certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.
- **J'atteste sur l'honneur que je dispose des droits de destruction sur le(s) terrain(s) concerné(s)** ou signalé(s) sur la cartographie* jointe à cette demande.
- **Je m'engage à informer le(s) Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) avant le début des opérations de destruction.**
- **Je m'engage à retourner le bilan de destruction à la DDT avant le 31 août 2020.**

Fait à....., le / / 2020

Signature du demandeur



***Dans le cas des adhérents FDC 32 : la cartographie de votre territoire sera transférée à la DDT et à l'OFB par la FDC32 après réception de votre demande d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dûment complétée.**

L'absence de réponse de l'administration 7 jours francs après réception de l'accusé de réception émis par la DDT vaut autorisation préfectorale.